

AR PREFECTURE

082-218200756-20211213-AM2021012CC-AR
Regu le 14/12/2021



ARRETE AM 2021-012CC

Prescrivant la mise à l'enquête publique du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de GRISOLLES

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article L2224-10 et R2224-6 et R22224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-19 et R123-1 à R123-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2015-11-646 en date du 20 novembre 2015 prescrivant le lancement de l'étude pour l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération n°2021-05-76 en date du 27 mai 2021 portant arrêt du projet du zonage pluvial,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 02 novembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Marie-Eliette LEVY en qualité de commissaire-enquêtrice,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de GRISOLLES.

Article 2 :

Madame Marie-Eliette LEVY a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 :

Le siège de l'enquête est la Mairie de Grisolles, 4 avenue de la République, 82170 GRISOLLES

Article 4 :

L'enquête publique se déroulera durant une période de 31 jours consécutifs, **du mercredi 26 janvier 2022 à 10h00 au vendredi 25 février 2022 à 17h00 inclus.**

Article 5 :

Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. La décision n°2021DK046 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie sera jointe au dossier d'enquête.

Article 6 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 26 janvier 2022 à 10h au vendredi 25 février 2022 à 17h00 inclus, au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels :

- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de l'enquête publique sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la mairie aux jours et horaires précités.

Il sera également disponible sur le site internet de la ville de Grisolles (www.grisolles.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par voie postale au siège de l'enquête : Mairie - 4 avenue de la République - 82170 Grisolles, en précisant « A l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice », laquelle les annexera au registre d'enquête. Les

observations, propositions et contre-propositions peuvent également être transmises par courriel : mairie-grisolles-urba@info82.com.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté

Article 7 :

La commissaire-enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Grisolles aux dates et heures suivantes :

- mercredi 26 janvier 2022 de 10h à 12h
- vendredi 11 février 2022 de 14h à 17h
- vendredi 25 février 2022 de 14h à 17h

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire de Grisolles le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

A l'issue de l'enquête publique, le schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêtrice, seront approuvés par le Conseil Municipal de Grisolles.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de l'enquête, Mairie de Grisolles, 4 avenue de la République - 82170 Grisolles et sur le site internet de la ville de Grisolles : www.grisolles.fr

Article 10:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la ville.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à l'accueil de mairie

AR PREFECTURE

082-218200756-20211213-AM2021012CC-AR
Reçu le 14/12/2021

de Grisolles, à l'accueil du service urbanisme de la Maire de Grisolles, à l'espace socioculturel, sur la place de la Bascule (esplanade de la liberté), et dans les commerces (boulangeries, bureau de tabac et boucherie).

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 11 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de Tarn et Garonne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Mairie de Grisolles.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Grisolles dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Monsieur le Maire de Grisolles passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

Grisolles, le 13 décembre 2021

Le Maire,

Serge CASTELLA



Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

14 décembre 2021

De sa transmission en Préfecture le :

14 décembre 2021.